

le diplôme d'école secondaire ou au moins des connaissances à ce niveau dans les matières telles que les mathématiques et les sciences. La plupart des écoles de métiers et des instituts de technologie du Canada sont dirigés par les provinces, mais nombre de commissions scolaires municipales offrent des cours de formation professionnelle dans le cadre du programme régulier du cours secondaire des écoles techniques ou des écoles polyvalentes. En outre, un bon nombre d'écoles de métiers privées dispensent une grande variété de cours commerciaux et techniques, dont quelques-uns par correspondance. L'enseignement professionnel se donne aussi au moyen de l'apprentissage. Dans ce cas, il s'agit surtout de formation en cours d'emploi, avec cours suivis dans une école de métiers, soit le soir, soit le jour à plein temps, par période de trois à dix semaines par année.

Reconnaissant qu'il est primordial pour l'expansion économique du pays d'assurer à la main-d'œuvre un haut degré de compétence professionnelle et technique, le gouvernement fédéral s'efforce, par l'entremise de la Direction de la formation technique et professionnelle du ministère du Travail, d'aider les provinces à maintenir l'équilibre dans l'établissement de programmes à différents niveaux: programmes pour les jeunes gens qui se préparent à entrer dans le monde du travail, programmes de formation ou de réadaptation pour les adultes (cours de pré-emploi et cours de perfectionnement) et programmes d'enseignement technique avancé. Aux termes de la loi sur la formation technique et professionnelle, adoptée en 1960, un nombre considérable de mesures fédérales-provinciales ont été prises en vue de fournir aux provinces l'aide financière fédérale qu'il leur faut pour permettre la diffusion d'un enseignement professionnel conforme à leurs besoins et à l'intérêt du pays. Ces mesures comprennent les programmes suivants: 1) programme d'aide financière; 2) neuf accords sur la formation technique et professionnelle comportant un programme de formation dans les écoles techniques secondaires, un programme de formation des techniciens, un programme d'enseignement des métiers et professions diverses, un programme de formation en collaboration avec l'industrie, un programme de formation des sans-travail, un programme de formation des invalides, un programme de formation du personnel de l'enseignement technique et professionnel, un autre à l'intention des ministères et organismes fédéraux et un programme d'aide aux étudiants; et, 3) un accord sur la formation par l'apprentissage.

Le programme d'aide financière, en vertu duquel le gouvernement fédéral acquitte 75 p. 100 des dépenses d'immobilisations provinciales jusqu'à concurrence d'un montant déterminé pour chaque province, a donné un essor considérable aux institutions de formation. Au 1^{er} mars 1964, la valeur des projets approuvés s'établissait à plus de \$583,400,000; le coût de nouvelles écoles approuvées totalisait \$465,400,000 et celui des rajouts et réparations aux écoles existantes, \$117,900,000. Ces constructions permettront d'accueillir 159,417 élèves de plus. L'état suivant donne la répartition des projets, par province:

<i>Province ou territoire</i>	<i>Nouvelles écoles</i>	<i>Projets importants de rajouts aux écoles existantes</i>	<i>Projets moins importants de rajouts aux écoles existantes</i>	<i>Places additionnelles</i>
Terre-Neuve.....	13	1	1	3,570
Île-du-Prince-Édouard.....	2	—	6	1,380
Nouvelle-Écosse.....	7	7	1	2,838
Nouveau-Brunswick.....	6	2	7	2,545
Québec.....	26	67	9	12,333
Ontario.....	201	70	18	111,841
Manitoba.....	1	13	43	2,180
Saskatchewan.....	3	5	—	3,654
Alberta.....	24	14	2	13,190
Colombie-Britannique.....	8	10	3	5,712
Yukon.....	1	—	—	141
Territoires du Nord-Ouest.....	—	1	—	30
TOTAL.....	292	190	90	159,417